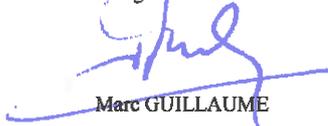


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation certifiée conforme
Le Secrétaire général du Gouvernement



Marc GUILLAUME

Décret du 7^e SEP. 2017

portant convocation du Parlement en session extraordinaire
NOR : HRUX1724642D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Décète :

Article 1er

Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le lundi 25 septembre 2017.

Article 2

L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra :

1. L'examen, par l'Assemblée nationale, du projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
2. Une séance de questions.

Article 3

Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7^e SEP. 2017

SIGNE : Emmanuel MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

SIGNE : Edouard PHILIPPE